REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

Délibération n°17

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL

de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Effectif légal du conseil communautaire: 60

Nombre de conseillers en exercice: 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 56

> Nombre de votants : 56

Date de convocation : 28 Janvier 2021

Date d'affichage du compte-rendu: 11 Février 2021

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires.

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- -Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- -M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- -M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents:

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Objet: Chantiers d'insertion projet territorial: conventions avec les associations INSERFAC et AVENIR, les communes de Châtel Guvon et de Riom et le CCAS de Volvic

Rapport n°17 - Chantiers d'insertion — projet territorial : conventions avec les associations INSERFAC et AVENIR, les communes de Châtel Guyon et de Riom et le CCAS de Volvic

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20180327.18 du conseil communautaire du 27 mars 2018 fixant les modalités de partenariats pour 2018,

Vu la délibération n°20200218.30 du conseil communautaire du 18 février 2020 fixant les partenariats pour l'année 2020,

Considérant que le redéploiement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) dans le Puy-de-Dôme, la recomposition des financements de ce dispositif public dont la généralisation du Fonds Social Européen (FSE), et la fusion des EPCI, ont amené les acteurs des ACI à engager des coopérations, voire des mutualisations,

Considérant que dans le cadre de la compétence politique de la ville, RLV a souhaité s'engager dans la mise en place d'un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant que suite à la création de RLV, les différents acteurs des ACI présents sur le territoire (INSERFAC et AVENIR) ont convenu de présenter des propositions d'insertion communes,

Considérant le bilan 2020,

Considérant la concertation menée avec les acteurs des ACI, les communes de Châtel-Guyon et de Riom, et avec le Centre Communal d'Action Sociale de Volvic,

Considérant les objectifs globaux d'insertion et l'accompagnement individualisé des associations conventionnées,

Considérant que le projet territorial 2021 se décompose de la manière suivante :

- Un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts porté par Inserfac basé à CHATEL-GUYON,
- Un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts porté par Inserfac basé à RIOM,
- Deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti porté par Avenir basé à RIOM,
- Un ACI lavage écologique sans eau porté par Inserfac basé à RIOM,
- Un ACI AURA Consigne via des prestations liées aux contenants réutilisables et porté par Avenir basé à RIOM,
- Un nouveau ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts porté par Inserfac et Avenir à VOLVIC,
 Considérant qu'au titre de 2021 il est proposé une participation financière de 193 000 € sur le territoire communautaire ainsi répartie :
 - la participation financière de RLV, à hauteur de 94 000 €,
 - la participation des communes de Châtel-Guyon (57 000 €) et de Riom (22 000 €) et du CCAS de VOLVIC (20 000 €),

Considérant les projets de conventions annuelles établis entre RLV et les associations d'une part, entre RLV et les communes ou CCAS d'autre part,

Considérant :

- Que ce projet contribue au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle et améliore l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences,
- Qu'il contribue au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail,
- Qu'il assure une cohérence d'action et une complémentarité des supports techniques proposés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20210203-DELIB2021020317-DE Date de télétransmission : 10/02/2021 Date de réception préfecture : 10/02/2021 Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'enfance jeunesse et à la politique de la ville, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 193 000 € aux différentes associations réparties comme suit :
 - 93 200 € pour l'association Inserfac (46 600 € à la signature de la convention et 46 600 € en décembre 2021 suite à bilan),
 - 99 800 € pour l'association Avenir (49 900 € à la signature de la convention et 49 900 € en décembre 2021 suite à bilan),
- d'approuver les termes des conventions annuelles avec les associations INSERFAC et AVENIR,
- d'approuver les termes des conventions annuelles avec les communes de Châtel-Guyon, de Riom, et avec le CCAS de Volvic afin de permettre l'encaissement des participations municipales,
- d'autoriser le Président à signer tous documents en relation avec l'organisation des chantiers d'insertion et notamment les conventions de partenariat avec les associations d'insertion et les communes.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 04 février 2021,

Le Président

Frédéric BONNÍCHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

OMMUN

Riom

Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20210203-DELIB2021020317-DE Date de télétransmission : 10/02/2021 Date de réception préfecture : 10/02/2021